



## Règlement

Alakis'land est un festival cinématographique a but artistique et culturel. Il a lieu en centre ville de L'Île Saint-Denis (93450). Son objectif : faire découvrir des films longs métrage « Alakis' » des années 70/80 au grand public, développer et mieux faire connaître les courts-métrages, véhiculer la culture « A la kis' » et permettre la rencontre du public et des réalisateurs et de leurs équipes afin de mettre en relation des univers à priori hétérogènes.

**Article 1 :** La deuxième édition du festival Alakis'Land aura lieu au théâtre Jean Vilar et au centre ville de L'Île Saint-Denis (93) les vendredi 30 Mai, Samedi 31 Mai et Dimanche 1er juin 2008. Le thème cette année a été choisi par le comité organisateur : « Les films de voleurs ».

**Article 2 :** Alakis'Land est mis en œuvre en partenariat avec la ville de l'Île Saint-Denis. Le prix d'entrée est fixé chaque année par l'association Alakissmen. Ce festival est gratuit pour toute personne ayant réalisé un court-métrage inscrit ou sélectionné au festival. Les courts-métrages sont acceptés de 1 minute à 50 minutes (générique inclus).

**Article 3 :** L'envoi d'une œuvre pour participer à Alakis'Land implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

**Article 4 :** La sélection s'effectue à partir de DVD pour tous les films.

**Article 5 :** La date limite de réception des films est fixé au 1er Avril 2008 (cachet de la poste faisant foi). Les copies de documents doivent être expédiés aux frais du candidat à l'adresse suivante : ALAKIS' 7 rue du 19 Mars 1962 – 93450 L'Île Saint Denis

Devront apparaître clairement sur les supports : Nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail du participant ainsi que les titres et la durée du film. Les organisateurs invitent les participants à envoyer tout document permettant au comité de section de mieux connaître le film et son réalisateur. Les DVD et documents annexes ne seront rendus que sur demande écrite après la date de la manifestation. Le comité organisateur décline toute responsabilité quant à la perte, le vol ou la destruction des supports pendant leur transport ;

**Article 6 :** Les films proposés à Alakis'Land seront soumis à une présélection effectuée par le comité d'organisation. Les décisions du comité seront sans appel.

**Article 7 :** Les auteurs de films sélectionnés seront contactés à partir du 15 Avril 2008 afin de nous fournir un support de diffusion de qualité optimale (support DVD uniquement).

**Article 8 :** Les réalisateurs et productions de films sélectionnés s'engagent à transmettre leur support de diffusion avant le 1er Mai 2008.

**Article 9 :** Aucun des auteurs de films ni ayant droits ne pourra prétendre à une rémunération pour la diffusion de son film.

**Article 10 :** Les participants déclarent expressément disposer de tous les droits cédés par l'acceptation du présent règlement et garantissent l'association Alakissmen contre tout trouble, revendication ou éviction qui pourrait porter atteinte aux bonnes mœurs ou à la contre-façon. Les participants garantissent en outre que le film a obtenu l'ensemble des autorisations requises notamment quant à l'utilisation d'images, musiques ou documents divers.

**Article 11 :** Afin d'assurer la promotion du festival, les producteurs et ayants droit de l'œuvre sélectionnée cèdent à titre gracieux à l'association Alakissmen le droit non exclusif de représenter leur film pour une durée de cinq ans, et ce, uniquement dans le cadre du festival. Le droit de représentation comporte :

- Le droit de représenter ou faire représenter publiquement le film (en version originale, doublée ou sous-titrée) lors des prochains festivals Alakis'land
- Le droit de représenter des extraits du film d'une durée maximale de trois minutes par télédiffusion, radiodiffusion, diffusion sur Internet, presse écrite ou autre moyen de diffusion.



**Article 12 :** Les supports des œuvres diffusées resteront en possession des organisateurs à des fins d'utilisation promotionnelle pour le prochain festival. Toutefois aucun usage commercial n'en sera fait. Les copies de diffusion ne seront pas restituées.

**Article 13 :** Tous litiges pouvant intervenir sur l'application ou l'interprétation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation du comité organisateur souverain.

**Article 14 :** Les réalisateurs de courts-métrages sélectionnés seront invités à venir présenter leur film à Alakis'Land. Une invitation écrite leur sera envoyée.

**Article 15 :** L'équipe d'Alakis'land se réserve le droit d'écouter, de suspendre ou de modifier le déroulement du concours.

**Article 16 :** Les films sélectionnés sont soumis au vote du public. Le seul prix sera « le prix du public ». Aucune somme d'argent n'est à gagner.

**Date limite d'inscription : le 15 avril 2008**

**Frais d'inscription : gratuit**

Bulletin à imprimer et à renvoyer accompagné de la fiche d'inscription et de vos films à :

ALAKIS  
7 rue du 19 Mars 1962  
93450 L'Ile Saint-Denis

Fait à ..... , Le ..... 2008.

Signature précédée de la mention manuscrite

« Lu et approuvé »

Pour les productions  
Cachet obligatoire